



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des concours financiers

Annecy, le **29 SEP. 2021**

Suivi par : Sandrine ZANELLA
Tel : 04 50 33 62 76
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le directeur régional de l'ADEME
Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
Monsieur le commissaire du massif des Alpes
Madame la directrice de l'union régionale des communes
forestières Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le directeur du CAUE
Monsieur le président du SYANE
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-
Savoie
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de
Haut-Savoie

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2022

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Appel à projets année 2022

PJ :

- liste des catégories d'opérations prioritaires
- liste des communes et des EPCI éligibles
- guide d'éligibilité des projets et modalités d'attribution des subventions
- fiche 1 - « tableau des critères de bonification des subventions – stratégie Eau-Air-Sol »
- fiche 2 - « dispositions concernant les projets intégrant des lots bois des Alpes dans les constructions »
- fiche 3 - « aides de la banque des territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics »
- fiche 4 - « définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement » (décret 2016-892 du 30 /6/2016)

La présente circulaire, transmise **uniquement** par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de vous communiquer la liste provisoire des collectivités éligibles.

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2022 : vendredi 26 novembre 2021

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En 2021, 83 projets ont été subventionnés pour un montant total de 9 131 902 € générant un montant global d'investissement pour la Haute-Savoie de l'ordre de 42 millions d'euros.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel et tout comme pour 2021 la question environnementale doit rester une priorité. C'est pourquoi, j'ai décidé de reconduire les bonifications des subventions qui seront attribuées en 2022 en faveur des projets qui répondront aux principes d'éco-conditionnalité de la stratégie régionale Eau-Air-Sol.

Les dossiers concernant des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires qui seront suffisamment matures pour être engagés rapidement en 2022 et qui s'inscriront dans la stratégie Eau-Air-Sol seront donc favorisés et prioritairement sélectionnés.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouvelles catégories d'opérations prioritaires pour l'année 2022, ainsi que les modalités de bonification des subventions qui ont été approuvées par la commission des élus siégeant pour la DETR qui s'est réunie le 24 septembre 2021.

I/ CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES

1- Nouvelles catégories d'opérations prioritaires

- **Acquisition des véhicules 100 % électriques** (voitures citadines et véhicules utilitaires) dans la **catégorie « mobilité douce et propre »**

Taux d'aide de 30 % (20 % + 10 % bonification eau/air/sol) avec un coût d'achat plafonné à 45 000 €.

Condition d'éligibilité : communes de moins de 2 000 habitants dans la limite de 1 véhicule par commune ;

- **« Alimentation saine et locale »** (nouvelle catégorie)

Jardins partagés, collectifs ou pédagogiques (acquisition foncière, aménagement de parcelles, équipements...), circuits courts (magasins de producteurs locaux), approvisionnement local des cantines (aménagements et matériels de cuisine, de transformation et de stockage...), fermes communales proposant un projet de production alimentaire pour le territoire.

Possibilité de financer l'aide au démarrage d'un nouveau projet (ingénierie) ;

- **« eau et assainissement »** (nouvelle catégorie)

Travaux et interventions sur les STEP sous contentieux européens.

2- Modification des critères d'éligibilité pour la « requalification des zones d'activités économiques »

L'acquisition du foncier est dorénavant inéligible à la DETR.

3- Suppression de l'éligibilité des équipements de vidéo-protection

Les investissements en matière de vidéo-protection restent éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets situés hors ZSP qui ne peuvent être financés par le FIPD.

La liste des catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2022 vous est transmise en annexe.

II/ BONIFICATION DES TAUX DE SUBVENTIONS

Reconduction, pour 2022, des bonifications mises en place pour la DETR 2021.

Le taux de base de 20 % est majoré de + 10 % (taux de 30%) si le projet répond à au moins un des critères de la stratégie Eau/Air/Sol.

Le taux de base est majoré de + 20 % (taux de 40%) si le projet répond à au moins deux critères de la stratégie Eau/Air/Sol.

Modifications apportées aux critères pour 2022 :

- construction de bâtiments neufs : consommation en énergie primaire du bâtiment inférieur de 20 % aux exigences de la réglementation thermique en vigueur à la date du PC (taux ramené à 10 % pour les bâtiments soumis à la RE2020),
- pollution de l'air : ajout d'une possibilité de bonification pour le remplacement d'une chaudière au fioul et pour l'achat de voitures électriques.

Le tableau des critères de bonifications Eau/Air/Sol est jointe en annexe de cette circulaire.

IV/ MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées **exclusivement** sur la plateforme de téléprocédure simplifiée à l'adresse de connexion suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-74-2022>

Les demandes devront être dûment complétées et accompagnées des pièces nécessaires. Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction par mes services. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de démarrer réglementairement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis ...*) selon les dispositions du CGCT R2334-24.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la DETR 2022 en faveur de plusieurs projets, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Je vous invite à respecter le délai limite fixé pour le dépôt des dossiers, à savoir le **26 novembre 2022** car **plus aucune demande de subvention ne sera prise en compte au-delà de cette date.**

Vous pouvez retrouver le lien, ainsi que les documents transmis à l'appui de cette circulaire, sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr rubriques : « vous êtes » - « collectivités locales » - puis « dotation d'équipement des territoires ruraux »

Afin de vous aider dans votre démarche dématérialisée, un guide utilisateur, est disponible sur le site internet et mes services sont à votre disposition pour toute question ou difficultés rencontrées.

V/ CONSOMMATION DES CREDITS ET PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Face à l'impératif de relance de l'économie, il importe d'affecter les crédits de cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois. C'est pourquoi, je souhaite donner **une priorité aux projets dont les travaux seront prêts à démarrer dans le courant de l'année 2022**. Les demandeurs devront donc déposer d'emblée **un dossier complet** et justifier de la maturité du projet, de la finalisation, du plan de financement ainsi que des procédures administratives en cours.

Dans le cas où un projet programmé en 2022 ne pourrait se réaliser ou lorsque son coût définitif s'avérerait inférieur à la dépense prévisionnelle retenue pour le financement par la DETR, vous devrez impérativement en informer mes services le plus rapidement possible et au plus tard au **30 septembre 2022** afin que je puisse réaffecter les sommes ainsi libérées.

La commission consultative d'élus se réunira le 4 mars 2022 pour prendre connaissance des opérations retenues et formuler un avis sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €. A l'issue de cette réunion, je notifierai ma décision aux collectivités concernées.

Je vous rappelle que les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et du dépôt de vos dossiers, notamment concernant l'opportunité d'une demande pour les petits projets dont la subvention sollicitée serait inférieure à 10 000 € .

Il est également recommandé, selon la thématique de votre projet, de prendre l'attache des différents services de l'État en amont du dépôt des dossiers, notamment la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Le préfet,



Alain ESPINASSE